Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH

# Convention sur les droits des personnes handicapées

Signature et ratification par la Suisse

Lausanne, 17 septembre 2010

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH

#### **Sommaire**

- La convention sur les droits des personnes handicapées
- Le droit à l'égalité en Suisse
- L'appréciation de la convention par la Suisse

## La convention : étapes

- 13.12.2006 : Adoption par l'Assemblée générale de l'ONU
- 30.03.2007 : Ouverte à la signature
- 03.05.2008 : Entrée en vigueur après la 20e ratification
- Aujourd'hui: 146 pays signataires, 90 ratifications

#### Pourquoi une convention?

- Protection des droits de l'homme : entraver l'invisibilité des personnes handicapées dans les conventions universelles des droits de l'homme
- Développement et handicap : 80% des personnes handicapées vivent dans des pays en voie de développement

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH

#### Objectif de la Convention

#### Article 1

La présente Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque.

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH

#### Le handicap

Préambule, let. e

"Reconnaissant que la notion de handicap évolue et le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres, (...)."

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH

#### Du « modèle médicale »...



Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH

#### ... au « modèle interactif » (2)



# Principes généraux de la convention

- Le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes;
- La non-discrimination;
- La participation et l'intégration pleines et effectives à la société;
- Le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité;
- L'égalité des chances;
- L'accessibilité;
- L'égalité entre les hommes et les femmes;
- Le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et
- Le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH

## **Obligations**

#### Article 4

"Les États Parties s'engagent à garantir et à promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap." Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI Secrétariat général SG-DFI

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH

## Position de la Suisse (1)

- En 2007, le Conseil fédéral déclara qu'il « estime souhaitable que la Suisse signe et ratifie la Convention et le Protocole facultatif. »
- Programme de la législature 2007 à 2011 : adopter le message concernant la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

# Position de la Suisse (2)

- Pratique de la Suisse de ne pas procéder à la signature d'un instrument international tant qu'elle n'était pas sûre de pouvoir ensuite le ratifier.
- Appréciation de la portée de la Convention et les effets de sa mise en œuvre sur le système juridique suisse difficiles :
  - Portée globale de la convention
  - Interprétation et application par les organes internationales : manque de jurisprudence
  - Droit à l'égalité suisse dispersé, sectoriel et abstrait
- Exceptionnellement : divergences matérielles (ex.: protection contre des discrimination à l'embauche)

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH

#### **Perspectives**

- Automne 2010 : décision du Conseil fédéral sur l'ouverture de la procédure de consultation.
- Début 2011 : Préparation du message au Parlement

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH

#### Merci de votre attention!

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH Schwanengasse 2 3003 Berne

www.edi.admin.ch/ebgb ebgb@gs-edi.admin.ch